



CONSEIL COMMUNAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS: MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;
N. BASTIEN, Président CPAS;
G. NITA, E. BELLET, G. HONOREZ, C. MASCOLO, M. DETOMBE, S.
BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F.
GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE, J.
LOUVRIER, Conseillers Communaux;
A. CELESTRI, Directeur Général f.f.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 35

Le Président demande d'excuser l'absence de Mesdames C. HONOREZ, M. DRAMAIX, L. IWASZKO, V. DAVOINE, J. LOUVRIER et Monsieur J. CONSIGLIO Conseillers communaux.
Monsieur M. VACHAUDEZ, Echevin demande de reiter le point 15 de l'ordre du jour concernant la Verrerie de Boussu suite à de nouvelles informations.

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- **Règlement-redevance sur la délivrance des repas scolaires - Exercices 2021 à 2025 inclus**
 - **Règlement-redevance sur l'accueil extra-scolaire - Exercices 2021 à 2025 inclus**
 - **Accueil extrascolaire : Participation financière demandée aux parents pour les accueils du soir organisés dans les écoles communales de l'entité.**
 - **Points supplémentaires de Monsieur Thierry PERE - Conseiller indépendant**
 - **Points supplémentaires du Groupe AGORA - 1. Contournement d'Hornu - 2. Budget des festivités locales**
 - **Instituteur chargé des cours d'éducation physique - Désignation de FRANCOIS Baptiste à raison de 12P/semaine sous statut APE à partir du 1er septembre 2021**
- L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Considérant les éventuelles remarques à formuler;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Article unique: d'approuver le procès verbal de la séance du 13 juillet 2021.

2. Prise acte de la démission de Madame GOOSSENS Amélie en sa qualité de conseillère de l'action sociale.

Attendu qu'en date du 08 juin 2021, Madame GOOSSENS Amélie, Conseillère de l'Action sociale a déposé un courrier par lequel elle démissionne de ses fonctions à partir du 30 juin 2021 ;

Considérant que le code de la démocratie locale prévoit (CDLD, art L1123-11) que la démission

prend effet à la date où le conseil communal l'accepte ;

Vu la loi communale et le code de la démocratie locale ;

DECIDE:

Art 1 : de prendre acte de la démission de Madame GOOSSENS Amélie de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale.

Art 2 : de communiquer la présente à l'intéressée et aux autorités de tutelle.

3. Communications de la tutelle et autres informations

- Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 de la Commune de Boussu votées en séance du conseil communal en date du 31 mai 2021 sont approuvées

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte des communications de la tutelle et autres informations.

4. Ratifications de factures

- Ratification de facture - Facture n° 2020/002 du 21/12/2020 - Société : RENOWATT. Montant : 22.685,69 €.
- Amendement ratification de facture (exercice 2019) - Facture n° 2021130843 du 04/02/2021 - Société : TRILEC. Montant : 97,85 €.
- Ratification de la facture n°6145 du 15/06/2021 d'un montant de 680,72 € TVAC de la société HUART BOIS.
- Ratification de la facture n°521060022 du 29/06/2021 d'un montant de 259,70 € TVAC de la société ICOMET DV.
- Ratification des 8 factures suivantes: n°211061 du 27/04/2021 d'un montant de 8,09 € TVAC - n°211062 du 27/04/2021 d'un montant de 16,20 € TVAC - n°210063 du 29/01/2021 d'un montant de 2,70 € TVAC - n°211064 du 27/04/21 d'un montant de 23,86 € TVAC - n°211382 du 27/05/21 d'un montant de 10,79 € TVAC - n° 210393 du 26/02/21 d'un montant de 58,41 € TVAC - n° 210696 du 29/03/21 d'un montant de 2,70 € TVAC - n° 210698 du 29/03/21 d'un montant de 2,70 € TVAC de la société Ets Denis.

DECIDE:

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

5. Service extraordinaire - Projet n° 20170065 - Remplacement du système de chauffage du hall des sports d'Hornu - Remboursement anticipé du prêt CRAC

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, al. 1 (*attribution du conseil communal*) et l'article L1315-1 (*comptabilité communale*);

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et, notamment les articles 25 à 27 (*emprunts*);

Considérant qu'en date du 19 septembre 2017, le Centre Régional d'Aide aux Communes notifie le montant définitif du subside alloué par la DG04 Département de l'Energie et du Développement durable pour le remplacement du système de chauffage - ventilation du hall des sports rue Barbet à Hornu, soit 68.316,10€ (*projet n° 20170065*);

Considérant que pour percevoir ce subside, le conseil communal doit adopter une convention relative au financement du subside sous forme de prêt « CRAC »;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2018, le Conseil communal approuve les termes de la convention relative à l'octroi d'un crédit CRAC et sollicite un prêt d'un montant total de 68.316,10 € afin d'assurer le financement du subside alloué par le Service Public de Wallonie;

Considérant que le 22 juin 2021, le Centre Régional d'Aide aux Communes nous informe qu'il procédera à la date du 01/07/2021 au remboursement anticipé du prêt n° 1823 pour un montant de 58.068,70€;

Considérant que cette opération est réalisée sans frais pour la commune;

Considérant que les opérations de remboursement anticipé de ce prêt sont réalisées sur le compte communal n° BE64 0910 0036 1252 en date du 01/07/2021;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire à cette écriture sera prévu lors de la modification budgétaire n° 2 à l'article 764/91251:20170065.2021;

Sur proposition du Collège Communal du 09 août 2021;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de prendre acte du remboursement anticipé du prêt n° 1823 par le Centre Régional d'Aide aux Communes pour un montant de 58.068,70 €.

Article 2 : de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à cette opération lors de la modification budgétaire n° 2 de 2021.

6. IDEA - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS D'EFFICACITE ENERGETIQUE – RECONSTITUTION DU CAPITAL DU SECTEUR PARTICIPATION IIIB – RÉNOVATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE BOUSSU - DÉCOMPTE DÉFINITIF

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

IDEA : capital, Secteur Participation, sous-secteur IIIB (IPFH)

Considérant que le capital de l'IDEA se structure de la manière suivante :

1/ le secteur Historique réparti comme suit :

Parts A à 25 € = proportionnellement au nombre d'habitants par commune

Parts B à 25 € = détenues par la Province

Parts C à 25 € = secteur égouttage

Parts D Borinage à 25 € = Assainissement bis

2/ le secteur Propreté Publique

3/ le secteur Participations qui comprend :

Le sous-secteur III.A

Le sous-secteur III.B

Le sous-secteur III.C

Considérant qu'en date du 25/01/2012, le conseil d'administration de l'IDEA a décidé d'approuver la proposition de financement des investissements d'efficacité énergétique relatifs aux bâtiments publics des associés communaux par le biais des fonds propres du sous-secteur IIIB détenus par

ceux-ci et permettant l'absence de mobilisation de moyens financiers pour les Villes ou Communes. La durée utile est fixée entre 5 à 7 ans maximum pour que les investissements d'efficacité énergétique financés par le mécanisme des fonds propres du sous-secteur III.B génèrent les économies nécessaires à la reconstitution du capital.

Considérant que ce système de financement prévoit que l'IDEA financera les travaux, les frais d'études, les frais de gestion, les charges financières et autres frais accessoires. Durant les travaux, l'IDEA, qui recevra les factures, paiera les différents états d'avancement. Lors du décompte final, l'IDEA facturera à la commune les dépenses (travaux et divers frais exposés). Cette facture sera apurée par la restitution du capital libéré du sous-secteur III.B. Les fonds du sous-secteur III.B sont ensuite reconstitués, année après année, grâce aux économies d'énergie estimées, générées par les travaux. Ainsi, 90% des économies d'énergie sont destinées à la reconstitution du capital. Une inscription budgétaire de ces économies doit être réalisée puisque la reconstitution du capital devra obligatoirement être réalisée chaque année. Cette dépense sera compensée par les économies d'énergie, par ailleurs réalisées. Le solde de 10% constitue un gain pour la commune.

Considérant qu'en date du 28/03/2012, le conseil d'administration de l'IDEA a approuvé la procédure à suivre par les communes intéressées ainsi que les missions et tarifs;

Considérant la note explicative pour les communes rédigée le 02/04/2012 par l'IDEA qui informe que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 28/03/2012 a décidé de consacrer aux investissements d'efficacités énergétiques 50 % des fonds propres du sous-secteur III.B ;

Considérant que la commune de Boussu détient 205.059 parts A bis à 25 € la part, soit un capital de 5.126.475 € dans le sous-secteur III.B. De ce fait, la quote-part de la commune de Boussu consacrée au financement de ce type d'investissement est de 2.563.238 € ;

Considérant que le Conseil Communal du 04/06/2012 décide, notamment, de confier à l'IDEA, dans le cadre de la relation « in house », la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine communal et ce, conformément à l'objet social du secteur participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA ;

Considérant qu'en date du 18/12/2013, le conseil d'administration de l'IDEA décide de porter entre 10 à 15 ans la reconstitution du capital restitué ;

Rénovation du chauffage de la bibliothèque communale de Boussu.

Considérant qu'en date du 06/07/2015, le Conseil Communal approuve le projet de marché de travaux au montant estimé à 43.115,00 € htva (soit 52.169,15 tvac);

Considérant qu'en date du 06/07/2015, le Conseil Communal approuve la convention, entre l'administration communale de Boussu et l'IDEA, relative au financement des investissements d'efficacité énergétique dans le cadre de travaux de rénovation du chauffage de la bibliothèque communale de Boussu ;

Considérant que le Collège Communal du 22/12/2015, revu le 02/02/16, attribue le marché de travaux à la société Envisys au montant de 36.846,72€ htva soit 44.584,53€ tvac;

Considérant que le décompte des travaux approuvé par le Collège communal du 04/04/2017 s'élève à 33.529,15€ htva soit 40.570,27€ tvac;

Considérant que le Collège Communal du 13/07/2021 prend acte de la décision du SPW de ne pas répondre favorablement à notre demande de liquidation du subsidé UREBA dans la mesure où les travaux ont débuté avant la réception de la demande de subsidé;

Considérant qu'en cas de refus des subsidés UREBA, la convention entre l'IDEA et la commune de Boussu prévoyait une intervention sur fonds propres s'élevant à 36.000,00€;

Considérant qu'en date du 15/07/2021, la commune verse à l'IDEA le montant de l'intervention sur fonds propres via une imputation à l'article 767/72460:20210071.2021, cette dépense sera financée par fonds propres;

Considérant qu'en date du 06/08/21, l'IDEA nous communique le coût total définitif de cet investissement établi comme suit :

+ 40.570,27 €	tvac Travaux (<i>stade : décompte final</i>)
+ 4.259,88 €	tvac Honoraires auteur de projet et surveillance chantier (IDEA) -> <i>taux hon. = 10,50 %</i>
+ 3.293,40 €	Charges financières pour le préfinancement des travaux (<i>montant définitif</i>)

= 48.123,55 €	Investissement hors charges de financement
+ 531,38 €	Charges de financement

= 48.654,93 €	Investissement total
- 36.000,00 €	Intervention sur fonds propres

= 12.654,93 €	Capital à reconstituer charges financières comprises (<i>montant définitif</i>)

Reconstitution annuelle du capital : **1.311,68€** (90% de l'économie énergie) -> à prévoir et à prélever sur le boni cumulé du service ordinaire pendant 9 ans à partir de 2021, la 10e et dernière année = 849,83€

Temps de retour pour reconstituer le capital : 9,65 ans

Écritures comptables et reconstitution du capital :

Considérant que la part de l'investissement prise en charge par l'intercommunale se matérialise pour la commune par une baisse de ses parts libérées au sein du sous-secteur III.B :

- En recette, à l'article budgétaire 767/86251:20210071.2021
- En dépense, l'article budgétaire 767/72460:20210071.2021

Considérant que le code économique 86251 mouvemente, en comptabilité générale, le compte en terminaison 1 (parts souscrites), il conviendra d'effectuer une opération diverse entre ce compte général (C.G. 28211) et celui en terminaison 2 (C.G. 28212) pour diminuer les parts libérées et ne pas toucher aux parts souscrites ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été inscrits lors de la première modification budgétaire de 2021;

Considérant que la reconstitution du capital par la commune se matérialise par une « nouvelle » libération de ces parts annuellement :

- En recette, à l'article budgétaire 06001/99551: n° projet. année budgétaire (prélèvement sur le fonds de réserve IPFH)
- En dépense 767/81251: n° projet. année budgétaire (paiement à l'IDEA pour reconstitution du capital)

Considérant que l'économie d'énergie se réalise sur le budget ordinaire, la dépense extraordinaire de libération de part sera financée annuellement par un transfert du service ordinaire vers le service extraordinaire et ce, à partir du 31/12/2021 jusqu'au 31/12/2030;

- En dépense, à l'article budgétaire 06001/95551

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : De prendre acte du coût total des travaux de rénovation du chauffage de la bibliothèque, à savoir 48.654,93€ tva, honoraires et charges financières compris.

Article 2: De prendre acte du coût net total de cet investissement établi par l'IDEA, à savoir un capital à reconstituer de 12.654,93€.

Article 3: De libérer la somme de 1.311,68 € tous les ans par le biais des articles budgétaires suivants :

- 767/81251:n° projet.exercice concerné
- 06001/95551:n° projet.exercice concerné

La première échéance est fixée au 31 décembre 2021 et la dernière échéance, d'un montant de 849,83€ est fixée au 31 décembre 2030.

Le versement doit s'effectuer d'office par la commune de Boussu.

7. VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE ARRETEE AU 30/06/2021

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :
*«Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.
Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.
Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées. »*

Vu l'encaisse communale arrêtée au 30/06/2021;

Considérant que la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 11.978 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 20.043;

Considérant que la Directrice Financière a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que l'Echevin des Finances a procédé à la dite vérification le 13/08/2021;

Considérant que l'Echevin des Finances atteste que la vérification de l'encaisse a donné entière satisfaction et qu'aucune observation n'est à formuler,

Considérant le tableau suivant qui détaille les avoirs de la commune à cette date :

	Compte général	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	1 347 256,49	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	5 034,30	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	11 771 913,32	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	3 729,00	
Virements internes	56000	3 361,17	
Paiements en cours	58018		
Paiements en cours	58300		
		13 131 294,28	

	<i>Compte général</i>	<i>Solde débiteur</i>	<i>Solde créditeur</i>
			13 131 294,28

Vu ce qui précède;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de prendre acte de :

- la situation de l'encaisse communale arrêtée au 30 juin 2021,
- de la vérification effectuée par l'Echevin des Finances,
- qu'aucune observation n'est faite par l'Echevin des Finances et par la Directrice Financière.

<p>SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES</p>

8. Fabriques d'église - Prorogation délai de tutelle - Budgets 2022 et Modifications budgétaires 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'article L1321-1 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses, les secours aux fabriques d'église et aux consistoires en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la nouvelle tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que selon la nouvelle législation, le Conseil Communal est devenu organe de tutelle sur les fabriques d'église ;

Considérant que les fabriques d'église doivent transmettre, pour le 30 août 2021 maximum, simultanément à la Commune et à l'organe représentatif du culte, les budgets 2022 accompagnés des pièces justificatives;

Considérant qu'à partir de l'envoi de l'avis de complétude du dossier à la fabrique d'église ainsi qu'à l'organe représentatif du culte, ce dernier dispose d'un délai de 20 jours calendrier pour se prononcer sur le budget;

Après ce délai de 20 jours, le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours calendrier pour se prononcer sur l'acte qui lui est transmis ;

Considérant que ce délai peut être prolongé de 20 jours calendrier ;

Considérant que les fabriques d'église doivent introduire leurs budgets 2022 et pour certaines, une modification budgétaire pour l'exercice 2021;

Considérant que les budgets 2022 des fabriques d'église suivantes ne nous sont pas parvenus au 13 août 2021 :

- Fabrique d'église Saint-Charles
- Fabrique d'église Saint-Martin
- Fabrique d'église Saint-Joseph
- Fabrique d'église Saint-Géry

- Temple protestant

Considérant que pour instruire ces différents dossiers, il est nécessaire de proroger le délai initial de 40 jours calendrier et d'y ajouter 20 jours supplémentaires ;
Sur proposition du Collège Communal du 23 août 2021;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er: De proroger, de 20 jours supplémentaires, le délai de tutelle initial sur les budgets 2022 des différentes fabriques d'église, à savoir : Saint-Charles, Saint-Joseph, Saint-Martin, Saint-Charles, Saint-Géry, Temple protestant;

Article 2: De proroger de 20 jours supplémentaires le délai de tutelle sur les modifications budgétaires 2021 éventuelles reçues des différentes fabriques d'église;

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

9. Service extraordinaire - n° de projet 20210023 - Marché public de travaux - Maintenance extraordinaire - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (possibilité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dans le cas où la dépense à approuver est inférieure à 750.000€HTVA) et l'article 61 relatif à l'avis de marché ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et notamment ses articles 16, 22 et annexe 4 relatifs à l'avis de marché ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 10/08/2020, le Collège communal a marqué un accord de principe sur

le programme des travaux d'entretien extraordinaire des voiries ;

Considérant que le service technique et le service Marchés Publics ont élaboré le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/18 relatif au marché public de travaux "Maintenance extraordinaire", estimé au montant total de 173.450,33€HTVA soit 209.874,89€TVAC et divisé en lots comme suit:

- Lot 1 Entretien extraordinaire de la rue Courte et de la Rue Fontaine Madame au montant estimé de 123.487,85€HTVA
- Lot 2 Entretien extraordinaire de la Voie d'Hainin au montant estimé de 49.962,48€HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus à l'article 421/73560:20210023.2021 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et a donc été transmis à la Directrice Financière laquelle a émis l'avis ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver le projet de marché de travaux "Maintenance extraordinaire", estimé au montant total de 173.450,33€HTVA soit 209.874,89€TVAC et divisé en lots comme suit:

- Lot 1 Entretien extraordinaire de la rue Courte et de la Rue Fontaine Madame au montant estimé de 123.487,85€HTVA
- Lot 2 Entretien extraordinaire de la Voie d'Hainin au montant estimé de 49.962,48€HTVA ;

Article 2 : de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un critère unique de prix et d'approuver l'avis de marché y relatif ;

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 421/73560:20210023.2021 du budget extraordinaire 2021 ;

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

10. ORES - Eclairage public - Remplacement luminaires BOUSSU - Phase 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de Boussu et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 24/10/19;

Vu l'offre d'ORES n° 20630195 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section Boussu/Hornu et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Vu la délibération du conseil communal du 24/10/19 pour le point [Remplacement du Parc d'éclairage](#)

[public communal en vue de sa modernisation - Approbation de la convention](#) ;

Vu la délibération du collège communal du 24/08/20 pour le point [ORES - Eclairage public - Remplacement luminaires - Année 2021](#) ;

Vu la délibération du conseil communal du 28/09/20 pour le point [ORES - Eclairage public - Remplacement luminaires - Année 2021](#) ;

Vu la délibération du collège communal du 27/04/21 pour le point [Rénovation urbaine du Centre d'Hornu - Eclairage public - remplacement](#) ;

Vu la délibération du collège communal du 26/07/21 pour le point [ORES - Eclairage public - Remplacement luminaires BOUSSU - Phase 1](#) ;

Considérant que l'ensemble du parc d'éclairage public doit être remplacé pour le 31/12/2029;

Considérant que le Collège réuni en sa séance du 24/08/2020 avait déjà approuvé le programme d'ORES pour l'année 2021;

Considérant que ce dossier avait été approuvé par le Conseil communal du 28/09/2020;

Considérant la réunion organisée le 20/04/2021 en présence des différents intervenants dans le dossier de rénovation urbaine du Centre d'Hornu dont ORES pour le remplacement de l'éclairage public;

Considérant qu'une situation de "double remplacement" (et donc double paiement) avait été remarquée en croisant le projet de rénovation du Centre d'Hornu avec le programme de renouvellement du parc d'éclairage public;

Considérant qu'ORES a été recontacté pour revoir son offre et tenir compte des luminaires déjà remplacés dans le cadre de la rénovation du Centre d'Hornu;

Considérant la nouvelle offre d'ORES datée du 23/06/2021;

Considérant qu'il est prévu dans cette nouvelle offre de remplacer 213 luminaires dans la section Boussu/Hornu (voir annexes);

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 9.142,00 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 59.235,98 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre »;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 71675,54 € TVAC (59.235,98 € HTVA), la Ville de Boussu ne souhaite pas bénéficier du financement proposé par ORES ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2021;

Considérant qu'en date du 26/07/21, le Collège communal a marqué son accord sur les travaux de remplacement conformément aux plans de l'offre n° 20630195 proposée par ORES, pour un montant de 71675,54 € TVAC (59235,98 € HTVA);

Considérant que le Collège communal a également décidé de ne pas adhérer à la proposition de financement d'ORES (moins avantageux que l'emprunt propre de la commune);

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil communal;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver l'offre n° 20630195 pour la phase 1 présentée par ORES et son annexe 1 pour un montant de 71675,54 € TVAC (59.235,98 € HTVA);

Article 2 : de ne pas adhérer à la proposition de financement d'ORES (moins avantageux que l'emprunt propre de la commune);

Monsieur D. BRUNIN : J'avais vu la phase 1 mais je crois qu'il y a 5 à 6 phases pendant 5 ans, est-ce bien cela ?

Monsieur J. HOMERIN : Oui, c'est pour ça que je précise phase 1 Boussu, des travaux ayant déjà été effectués sur Hornu, y compris sur Boussu.

Monsieur D. BRUNIN : Quelle est la différence entre le financement d'Ores pour la commune, pour ne pas adhérer ?

Monsieur J. HOMERIN: Ils étaient plus chers que le taux que nous pouvons avoir auprès de la banque auprès de laquelle nous empruntons.

Nous avons présenté le dossier plus tôt et n'avons pas marqué notre accord sur cette proposition. Si vous voulez le montant exact, je peux vous transmettre le calcul.

Monsieur le Bourgmestre : : En fait Ores n'avait pas encore formulé son offre à l'époque . Elle l'a formulé à toutes les communes et nous nous étions déjà engagés, mais on a pu rectifier, parce qu'Ores c'est sans intérêts.

11. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue du Tour à 7301 Hornu - Aménagement de sécurité - Etablissement de zones d'évitement trapézoïdales

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant la plainte de riverains de la rue du Tour;
Considérant le passage fréquent de véhicules et la vitesse excessive utilisée dans cette rue;
Considérant qu'un aménagement peut être réalisé pour réduire la vitesse et sécuriser la rue;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue du Tour:

L'établissement de zones d'évitement trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres:
- à hauteur du poteau d'éclairage n° 104/00410 avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers Dour;
- à hauteur du poteau d'éclairage n° 104/00403 avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers Dour;
via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et des marques au sol appropriées.

Vu l'avis favorable du Collège Communal en séance du 13 juillet 2021;
Vu ce qui précède;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue du Tour

L'établissement de zones d'évitement trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres:
- à hauteur du poteau d'éclairage n° 104/00410 avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers Dour;
- à hauteur du poteau d'éclairage n° 104/00403 avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers Dour;
via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

Monsieur G. NITA : Vous parlez de la rue du Tour, quid du côté de Colfontaine, parce que vous avez Hornu et Colfontaine, c'est ça ?... ou Hornu

Monsieur J. HOMERIN : J'ai bien dit la partie qui va de la limite Warquignies jusqu'à l'Avenue Lambert.

Monsieur D. BRUNIN : Pour la question précédente sur Ores, il y avait deux points, on doit voter deux fois.

Monsieur le BOURGMESTRE : j'ai considéré qu'il ne fallait qu'un seul vote, à moins que quelqu'un réclame.

Je ne pense pas que ce soit important à ce point là. Il s'agit d'un ensemble. On a voté, la prochaine fois on y fera plus attention.

12. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Brenez à 7301 Hornu - Abrogation du sens interdit existant depuis la rue Bastien à et vers la rue Debrouckère, avec priorité de passage

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses

modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant que le sens de circulation actuelle dans la rue Brenez occasionne un détour pour les automobilistes qui viennent du Domaine Van Gogh ou de Wasmes pour atteindre la rue Debrouckère;
Considérant qu'une abrogation du sens interdit dans la rue Brenez (tronçon rue Bastien et rue Debrouckère) avec une priorité de passage peut alors éviter le détournement via la rue Bastien - rue Louis Caty- rue de Binche;
Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue Brenez:

- L'abrogation du sens interdit existant depuis la rue Bastien à et vers la rue Louis Debrouckère;
- L'établissement d'une priorité de passage au droit du rétrécissement existant à hauteur du pignon n° 1 de la rue Louis Debrouckère avec priorité pour les conducteurs se dirigeant vers la rue Bastien via le placement de signaux B19 et B21.

Vu l'avis favorable du collège communal e séance du 13 juillet 2021;
Vu ce qui précède;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue Brenez:

- L'abrogation du sens interdit existant depuis la rue Bastien à et vers la rue Louis Debrouckère;
- L'établissement d'une priorité de passage au droit du rétrécissement existant à hauteur du pignon n° 1 de la rue Louis Debrouckère avec priorité pour les conducteurs se dirigeant vers la rue Bastien via le placement de signaux B19 et B21.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

13. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de Wasmes - Aménagement de sécurité - zones d'évitement avec priorité de passage

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant les plaintes reçues concernant l'augmentation de la vitesse des véhicules empruntant la rue de Wasmes;
Considérant qu'en séance du 05 octobre 2020, le collège communal a marqué un accord sur la proposition du service technique de trois aménagements de type rétrécissement;
Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue de Wasmes:

L'établissement de zones d'évitement:

- trapézoïdale de 8 x 2,5 mètres du côté pair, le long des n° 70 et 72
- rectangulaire de 8 x 2 mètres du côté impair à l'opposé du n° 70;
avec priorité de passage vers Colfontaine
- trapézoïdale de 10 x 2,5 mètres du côté impair, le long du n° 213;
- rectangulaire de 10 x 2 mètres du côté pair à l'opposé du n° 213;

avec priorité de passage vers la RN51
- trapézoïdale de 10 x 3,5 mètres du côté impair, le long du n° 197;
- trapézoïdale de 10 x 1,5 mètres du côté pair à l'opposé du n° 197;
avec priorité de passage vers Colfontaine
Via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et des marques au sol appropriées

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 13 juillet 2021;
Vu ce qui précède;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue de Wasmes:

L'établissement de zones d'évitement:

- trapézoïdale de 8 x 2,5 mètres du côté pair, le long des n° 70 et 72
- rectangulaire de 8 x 2 mètres du côté impair à l'opposé du n° 70;
avec priorité de passage vers Colfontaine
- trapézoïdale de 10 x 2,5 mètres du côté impair, le long du n° 213;
- rectangulaire de 10 x 2 mètres du côté pair à l'opposé du n° 213;
avec priorité de passage vers la RN51
- trapézoïdale de 10 x 3,5 mètres du côté impair, le long du n° 197;
- trapézoïdale de 10 x 1,5 mètres du côté pair à l'opposé du n° 197;
avec priorité de passage vers Colfontaine

Via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et des marques au sol appropriées

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation.

Monsieur G. NITA : La vitesse dans cette rue est infernale.

14. Environnement - Ecopâturage - Convention-type

Considérant la décision du Collège communal d'instaurer l'écopâturage sur plusieurs parcelles communales ;

Considérant qu'il s'agit d'un mode d'entretien écologique des espaces verts ;

Considérant qu'un jeune éleveur de Boussu a marqué son intérêt pour le projet ;

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat public-privé sous forme d'échange de services ;

Considérant qu'une convention doit être conclue entre les deux parties à cet effet ;

Considérant la convention rédigée par le service juridique (en annexe) ;

Vu la demande ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : De prendre la décision de principe et de renvoyer vers la commission cadre de vie.

Monsieur C. MASCOLO : Cela nous réjouit que l'on puisse signer une telle convention. Un point de notre programme. Une première dans la région de Mons-Borinage.

Ce serait une première dans la région de Mons Borinage, je pense, ça se fait à Liège, mais pas encore à Mons Borinage. C'est d'ailleurs un point de notre programme aux dernières élections. Je me rappelle que beaucoup de personnes s'étaient moquées de cette proposition, elles se reconnaîtront peut-être et on est assez contents de cette initiative ?

Cependant, nous avons regardé la convention proposée et on remarque que l'éleveur devra respecter le code du bien-être animal avec deux passages par semaine.

Comment cela va-t-il se faire, il y a plusieurs parcelles dans la commune, notamment les cimetières ? Les moutons seront-ils attachés à une corde ? Y aura-t-il un grillage autour, comment vont se passer les nuits ? On parle d'abris pour les ovins. Si à chaque fois ils sont déplacés sur plusieurs parcelles de la commune, il faudrait prévoir plusieurs abris sur chaque parcelle.

C'est notre question.

Madame S. BARBAROTTA : On a décidé de prendre une décision de principe sur le point 14, parce

qu'il y a plusieurs remarques sur la convention, donc on va renvoyer à la Commission du cadre de vie afin que la convention soit revue en fonction de tout ce vous venez d'énoncer.

Monsieur J. HOMERIN : Il s'agit ici de prendre une décision de principe et de renvoyer vers la Commission du cadre de vie qu'elle en rediscute. M. Mascolo soulève des points, le groupe socialiste soulève des points, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec des représentants du groupe Echo qui soulèvent aussi des points et les questions se rejoignent par rapport à toute une série de choses, c'est l'occasion pour la Commission du cadre de vie de relancer ses travaux après Covid et de se pencher sur un texte qui a le mérite d'exister. On propose de prendre la décision de principe de renvoyer le texte vers la Commission du cadre de vie.

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

15. Informations sur l'état d'avancement du dossier verrerie - conditions d'acquisition - décision d'inviter le comité d'acquisition à soumettre à l'approbation du Conseil communal un projet d'acte.

Considérant que le Conseil communal, réuni le 21 décembre 2020, a décidé, en l'article 1 du délibérant :

Article 1 : de confier au Comité d'acquisition de MONS une mission globale de négociation des biens à acquérir ci-dessous à savoir :

1) Le site "ancienne Verrerie de Boussu " de Boussu est constitué d'un ensemble de 6 magasins (grandes et moyennes surfaces) et un parking cadastrés ou l'ayant été comme suit :

- 1ère division Section A numéros 1408 g 2 (parking - 4139 m² - rue de Valenciennes 7300 Boussu - RC 2662),

- 1 ère division Section A numéros 1404 T (grand magasin - 850 m² - rue de Valenciennes 7300 Boussu - RC 4588),

- 1 ère division Section A numéros 1408 E2 (grand magasin - 975 m² - rue de Valenciennes 7300 Boussu - RC 7238)

- 1 ère division Section A numéros 1408 d2 (grand magasin - 396 m² - rue de Valenciennes 7300 Boussu - RC 2806)

- 1 ère division Section A numéros 1408 c2 (grand magasin - 1156 m² - rue de Valenciennes 7300 Boussu - RC 8480)

- 1 ère division Section A numéros 1408 B2 (grand magasin - 1544 m² - rue de Valenciennes 7300 Boussu - RC 11876)

- 1 ère division Section A numéros 1408 A2 (grand magasin - 843 m² - rue de Valenciennes 7300 Boussu - RC 6189)

Que la superficie totale du site représente 1 Ha 61 a 66 ca pour un revenu cadastral global de base qui s'élèverait à 43 839,00 €

Que le but de ces négociation est l'Acquisition à Boussu (1re division d'un ensemble immobilier : "site de l'Ancienne Verrerie" constitué de 6 surfaces commerciales, parking et terrain sis rue de Valenciennes appartenant à Monsieur Eddy Soors, en vue d'une restructuration des services de l'Administration communale, après confirmation du Conseil communal ;

Considérant qu'en vue de démontrer l'intérêt qu'il pourrait y avoir, pour la Commune, d'acquérir ce site, une étude d'aménagements a été réalisée et proposée par le vendeur, au terme de laquelle le site permettrait d'accueillir minimum 250 agents communaux ;

Considérant qu'en séance du 17 mai 2021, le Collège communal a décidé de marquer un accord de principe quant à la réalisation d'un inventaire des besoins pour la création d'un centre administratif ;

Considérant que le 18 mai 2021, il a été demandé de cibler la mission à confier au bureau d'études externe, à l'examen de la proposition d'aménagements proposée par le vendeur, afin de vérifier la réalité des coûts indiqués et la réalité de la capacité d'accueil invoquée ;

Considérant que le 25 mai 2021, le Collège communal - revoyant sa décision du 17 mai 2021, a décidé de confier à un bureau d'études externe, par voie de simple facture acceptée, sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics, l'examen de la proposition

d'aménagements proposée par le vendeur, afin de vérifier la réalité des coûts indiqués, l'absence éventuelle de postes nécessaires à la réalisation effective du projet proposé (avec leur estimation) et la réalité de la capacité d'accueil invoquée, au regard des impositions légales, décrétales et réglementaires imposées, notamment par le Code du Bien-être au travail ;

Considérant que le 7 juin 2021, le Collège communal a désigné le marché à IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, au montant forfaitaire global de 2.750 € HTVA ;

Considérant que le 29 juin 2021, le bureau d'études IGRETEC a adressé son avis technique ;

Considérant que le 1er juillet 2021, le service marchés publics a adressé une liste de questions à IGRETEC ;

Vu la réponse d'IGRETEC stipulant :

" Bonjour,

Nous accusons bonne réception de votre courriel qui a retenu toute notre attention.

Vos nombreuses questions bien que pertinentes ne font pas, pour la plupart, l'objet de la mission qui nous a été confiée.

En effet, celle-ci conformément au csc se limite à * un avis technique sur la proposition d'aménagement et l'estimation DU /« VENDEUR »/ *.

Par ailleurs, les seuls documents qui nous ont été remis pour réaliser cet avis sont :

-Rapport comprenant une esquisse avec vue d'ambiance du vendeur et qq « chiffres » émanant du vendeur:

-Coûts des aménagements envisagés par le vendeur

(Aucune programmation / Pas d'étude de Pollution / Pas d'inventaire amiante / Pas de plans de bornage / Pas de relevés / Pas d'étude de sol..)

Par rapport à notre avis technique, nous vous confirmons qu'au vu des documents transmis (esquisse du /« vendeur »/), de la visite du site et sous réserve d'études complémentaires, le ratio de 1.050€/m2 (Hors TVA, raccordements et études) pour la rénovation des cellules commerciales ***est à considérer***. Ce ratio inclut bien les mesures acoustiques suivant normes de rigueur MAIS n'inclut pas le mobilier ni équipements spécifiques. (Par « mobilier », nous entendons le mobilier dit « non fixe »).

En ce qui concerne, le « hall » envisagé par le /« vendeur »/, nous vous confirmons que le ratio annoncé par le vendeur peut être considéré * mais * hors terrassements, aménagement et abords. Au vu des éléments en notre possession et en l'absence de relevé topographique, il ne nous est pas possible, à ce stade, d'estimer ces coûts supplémentaires.

Comme précisé dans nos conclusions, nous émettons un avis général favorable sur l'étude préalable réalisée par le /« vendeur »/ mais vous conseillons vivement de passer par une /« étude de faisabilité »/ avant de lancer les études, ce afin d'appréhender les divers points soulevés notamment soulevés dans votre courriel et d'étudier divers scénarios (« technico-budgétaires ») sur le site selon vos besoins spécifiques.

Considérant la multitude de conditions techniques accompagnant cette acquisition;

Considérant qu'au vu des éléments cités ci-avant et afin d'éclairer pleinement le Conseil communal, il convient au Conseil **d'inviter le Comité d'acquisition de MONS** à lui soumettre, pour approbation, et dans les meilleurs délais un texte de projet d'acte spécifiant, tant le bien que le prix obtenu ainsi que l'ensemble des conditions, garanties éventuelles et engagements pris par les diverses parties lors de cette négociation.

DECIDE:

Le Conseil décide de retirer le point.

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

16. Facturation à terme échu via le Programme GESFACT pour les services Extrascolaire et Jeunesse. Accueils AES1- AES2- Stages et Centres de vacances.

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu l'article L 1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le collège communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu le Conseil Communal du 26/04/2021 décidant dans le Programme CLE (programme de coordination de l'enfance/ONE) l'organisation des accueils extrascolaires matin, soir, mercredi après-midi, stages et centres de vacances sur le territoire de la commune de Boussu;

- AES1 : législation ONE décret ATL du 03/07/2003 : un accueil uniquement pendant les périodes scolaires dans 12 écoles : matin,soir , mercredi après-midi : subvention ATL (article budgétaire 72201 et 720)
- AES2: législation décret ATL modifié par le décret du 26/03/2009 : reprise ex-Fesc par l'ONE: un accueil pendant les périodes scolaires mais aussi durant les congés scolaires : 1 école : Grand-Hornu subvention ex fesc (article budgétaire 7226)
- Centres de vacances : législation décret centres de vacances ONE (article budgétaire 761)

Vu le Conseil communal du 29/04/2019 décidant la participation financière des parents fixée à 5 euros /jour/enfant (potage, sandwich et collation comprise) et 0,5 euros par garderie et par enfant pour les stages et centres de vacances;

Vu le Conseil Communal du 13/07/2021 décidant la participation financière demandée aux parents fixée par un tarif égalitaire d'un montant de 2,50 € par enfant (collation comprise)_pour l'accueil des mercredis après-midi AES1 et AES2; (à partir du 04/10/2021)

Considérant la conformité prise par la délibération du collège communal du 15 mars 2021 stipulant que le centre de vacances de Pâques 2021 servirait de test pour le système de facturation GESFACT;

Considérant que ce test s'est montré plus que concluant durant ce centre de vacances;

Considérant la conformité prise par le collège du 07 juin 2021 concernant l'organisation pratique des centres de vacances qui était d' approuver la même procédure pour les centres de vacances d'été 2021.

Considérant qu'au vu d'éviter des manipulations d'argent par le personnel accueillant;

Considérant qu'il serait plus aisé, pratique et sécurisant de procéder au système de facturation à terme échu pour le service Extrascolaire/Jeunesse lors des

- Accueil AES1, article budgétaire fonction 72201 ATL
- Accueil AES2, article budgétaire fonction 7226 ex fesc
- Stages AES2 , article budgétaire fonction 7226 ex fesc
- Centres de vacances AES2 , article budgétaire fonction 7226 ex fesc
- Centres de vacances/jeunesse , article 761

Considérant la modification de perception des participations financières des parents;

Considérant les modalités pratiques déterminées lors de la réunion du 24/08/2021 : facturation à terme échu;

Considérant que ce système se fera sur base d'une grille de présence complétée journalièrement (avec le logiciel GESFACT) par les responsables pédagogiques, Mme Collin A et Mme Godin M, qui en fera le suivi, ceci pour permettre un envoi rapide des factures par le service comptabilité.

Considérant que le paiement sera demandé mensuellement aux parents, sous forme de facturation à terme échu, à verser sur le compte bancaire de la commune.(programme CIVDIS/logiciel GESFACT) ;

Considérant l'avis de la directrice Financière;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: D'accepter la modification du mode de perception des participations financières des parents par l'utilisation du logiciel GESFACT pour toutes les factures concernant les services Extrascolaire /Jeunesse dans l'organisation des

- Accueil AES1
- Accueil AES2
- Stages AES2
- Centres de vacances AES2
- Centres de vacances/ jeunesse

Article 2: La participation financière sera demandée aux parents conformément à la délibération du conseil communal du 29/04/2021 fixant le montant à 5 €/jour et par enfant (potage, sandwich et collation comprise) lors des stages et centres de vacances.

Article 3: La participation financière sera demandée aux parents conformément à la délibération du conseil communal du 29/04/2021 fixant le montant à 0,50 € par enfant / par accueil (matin et soir) organisé lors des stages et centres de vacances.

Article 4: La participation financière sera demandée aux parents conformément à la délibération du conseil communal du 13/07/2021 fixant un tarif égalitaire d'un montant de 2,50 € par enfant (collation comprise) pour l'accueil des mercredis après-midi AES1 et AES2.

Article 5: Le suivi se fera sur base d'une grille de présence complétée journalièrement (avec le logiciel GESFACT), établie par les responsables pédagogiques, Mme Collin A et Mme Godin M. qui en fera le suivi, ceci pour permettre un envoi rapide des factures par le service comptabilité.

Article 6: Le paiement sera demandé mensuellement aux parents, sous forme de facturation à terme échu, à verser sur le compte bancaire de la commune.(programme CIVDIS/logiciel GESFACT) ;

Article 7: Les recettes seront inscrites aux articles budgétaires concernés 72201,7226,761.

Article 8: D'en aviser la Directrice Financière._

17. Projet Jump séjour à Werbomont du 16 au 23 aout 2021- Don Rotary club

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil Communal ;

Vu l'accord du collège en séance du 08 février 2021 de participer au projet Jump;

Considérant la proposition des enfants du Conseil Communal d'organiser un voyage pour 25 enfants vivant des situations familiales particulières.

Considérant de prendre en compte l'importance de répondre à un projet venant des Enfants du Conseil Communal afin d'aider leurs pairs;

Considérant que le projet Jump a besoin, pour se concrétiser, d'avoir un maximum de fonds n'ayant

pas eu le subside O.N.E d'appel à Projet.

Considérant que le projet aura un subside Centre de vacances en hébergement par l'ONE

Considérant la multitude de projet du Conseil Communal des enfants (les deux opérations Take Away) qui eux aussi ont permis de récolter des sommes pour financer le projet.

Considérant la proposition du Rotary Club de soutenir ce genre de projet qui a retenu tout leur attention.

Considérant qu'un montant sera inscrit en recette;

Considérant que le paiement se fera sur le compte communal suivant : **BE 64 091 000 3612 52** avec la communication "**Don Rotary Projet Jump Werbomont du 16 au 23 aout 2021**";

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: d'autoriser l'offre du Rotary Club de prendre en charge une partie du Voyage Werbomont du 16 au 23 août 2021

Article 2: d'autoriser le Rotary de verser la somme de **1842,20 euros**

Article 3: d'autoriser le paiement via le compte Communal **BE 64 091 000 3612 52** avec la communication suivante: **Don Rotary Projet Jump Werbomont du 16 au 23 aout 2021.**

PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

18. Correctif apporté au tableau "Rapport financier" - dépenses justifiées PCS 2020

Suite au mail de la région wallonne du 25/05/2021 concernant le récapitulatif des dépenses justifiables dans le cadre du PCS 2020, il apperaît qu'un correctif des montants doit être apporté du fait que certains montants n'auraient pas été pris en compte par e-compte.

La somme de la seconde tranche à nous verser se verrait donc légèrement augmentée par rapport à celle prévue.

Le formulaire récapitulatif corrigé se doit donc d'être validé par la commune

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (Règlement Général de la Comptabilité Communale) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Subvention de base

Vu le Décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale 2020-2025

Vu le Décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au PCS 2020-2025 pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1)

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025;

Vu le Décret du 19 décembre 2019 relatif au budget général des dépenses de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 marquant son accord sur la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale de 2020 à 2025 à Boussu;

Vu la circulaire "Covid 19" du 20 octobre 2020 relative aux initiatives de solidarité et d'aides aux personnes au travers des Plans de Cohésion sociale;

Vu le mail de la Région wallonne du 25/05/2021 nous demandant de vouloir bien effectuer un correctif sur le tableau récapitulatif des dépenses justifiables.

Considérant que suivant ces modifications, pour obtenir la totalité du subside de 239.330,32€, les dépenses à justifier en 2020 pour le Plan de Cohésion Sociale doivent s'élever à 299.162,90€ (239.330,32€ x 1,25);

Considérant que les frais pour l'exercice 2020 pour le Plan de Cohésion Sociale s'élèvent à **274.390,1€ (déduction des subventions emplois - hors déduction: 433449,13€)** et ont été étayées dans le rapport financier;

Considérant que le subside auquel la commune de Boussu peut prétendre s'élève à 219.340,58€ sous réserve d'acceptation par la Région Wallonne du rapport financier ;

Considérant qu'une première tranche de 179497.74 euros a été versée, il reste donc une seconde tranche de **40014,34 euros** à récupérer (au lieu de 39842.42 prévus initialement);

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er

Prend acte de la modification à apporter au tableau des dépenses PCS2020 à la demande de la région wallonne et du fait que la seconde tranche à recevoir sera de **40014,34 euros** au lieu de 39842.42 prévus initialement prévue

PREVENTION - ENVIRONNEMENT

19. Autorisation pour l'utilisation de bodycams par certains membres du personnel de la Zone de Police Boraine.

Conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police, la Zone de Police Boraine sollicite auprès du Conseil Communal, l'autorisation préalable de principe d'utiliser, sur le territoire de la commune de Boussu, des bodycams par des membres du personnel de la Zone.

Vu la Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police notamment les articles 14 à 25/8 et 44/1 à 44/11/13.

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Considérant que les bodycams seront utilisées conformément aux prescrits légaux et à l'avis de l'organe de contrôle de l'information policière (COC) applicables en la matière.

Considérant que le responsable du traitement est la zone de Police Boraine (5327) représentée par le Chef de Corps.

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: de donner l'autorisation préalable de principe d'utiliser sur le territoire de la commune de Boussu, des bodycams par des membres du personnel de la Zone de police Boraine.

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

20. Règlement-redevance sur la délivrance des repas scolaires - Exercices 2021 à 2025 inclus

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162, 170 §4 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3°, L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 9 juillet 2020 et 15 juillet 2021 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, respectivement pour les années 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juillet 2021 attribuant le marché de Fabrication, conditionnement et transport de repas chauds et de sandwiches dans les écoles communales au Traiteur Les Délices du Centre, rue Mon Gaveau 4 à 7110 Strépy-Bracquegnies, pour une durée d'un an à dater du 1er septembre 2021, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période, au maximum trois fois, sur base des tarifs suivants :

	Prix unitaire TVA/C
repas chaud complet (potage + plat + dessert) pour les écoles primaires	5,19 €
repas chaud complet pour les écoles maternelles	4,71 €
repas chaud complet pour les enseignants	5,19 €
potages destinés aux enfants des écoles primaires	0,53 €
potages destinés aux enfants des écoles maternelles	0,53 €
potages destinés aux enseignants	0,53 €
sandwiches destinés aux enfants des écoles primaires	4,08 €
sandwiches destinés aux enfants des écoles maternelles	3,60 €
sandwiches destinés aux enseignants	4,08 €

Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2019, au terme de laquelle le tarif des repas scolaires est fixé au prix coûtant ;

Considérant que la distribution de repas scolaires fait partie des missions de service public accomplies par la Commune ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que, dans un souci de service offert par nos écoles et pour répondre aux souhaits de la population, l'Administration communale a mis en place un système de repas chauds et repas froids dans les différentes écoles communales ;

Considérant qu'il est possible pour les enseignants de pouvoir bénéficier de ce service également ;

Considérant qu'afin de tenir compte de la réalité économique des familles ayant des enfants dans les écoles communales, le Collège communal, revoyant sa décision précitée du 3 juin 2019 fixant le tarif des repas scolaires fixé au prix coûtant, a proposé au Conseil communal, qui accepte, de réduire les montants demandés aux familles par rapport au prix coûtant, et de prendre en charge la différence ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une intervention financière des personnes responsables des élèves et des enseignants bénéficiant de ce service ;

Vu le crédit inscrit à l'article 720/161-08 du budget ordinaire ;

Vu l'avis de la Directrice financière, rendu conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD, joint en annexe ;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 :

Il est établi du 7 septembre 2021 au 31 août 2025, une redevance sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Boussu.

Article 2:

La redevance est due par la ou les personne(s) ayant en charge les élèves et par les enseignants bénéficiant des repas scolaires.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixée de la manière suivante :

	Prix unitaire TVA/C
repas chaud complet (potage + plat + dessert) pour les écoles primaires	5,00 €
repas chaud complet pour les écoles maternelles	4,50 €
repas chaud complet pour les enseignants	5,50 €
potages destinés aux enfants des écoles primaires	0,50 €
potages destinés aux enfants des écoles maternelles	0,50 €
potages destinés aux enseignants	0,50 €
sandwiches destinés aux enfants des écoles primaires	3,50 €
sandwiches destinés aux enfants des écoles maternelles	3,00 €
sandwiches destinés aux enseignants	4,00 €

Article 4 :

La redevance est payée mensuellement par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du nombre et du type de repas qu'ils souhaitent pour leurs enfants.

La facturation s'effectuera à terme échu et mensuellement sur base d'un relevé individuel à fournir par le service de l'Enseignement au plus tard la semaine qui suit la fin de mois.

Article 5 :

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège communal, à l'attention de la Direction financière, Service réclamation redevances, rue François Dorzée, 3, 71 à 7300 Boussu

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 1 mois à dater de la facture.

En cas de réclamation valablement introduite, la procédure de recouvrement sera suspendue tant que le Collège communal ne se sera pas prononcé sur le bien-fondé de celle-ci.

Article 6:

À défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou, le cas échéant, devant les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Mons.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication énoncées aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

21. Règlement-redevance sur l'accueil extra-scolaire - Exercices 2021 à 2025 inclus

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162, 170 §4 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3°, L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 9 juillet 2020 et 15 juillet 2021 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, respectivement pour les années 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2021 décidant de revoir la participation financière demandée aux parents, dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de leurs enfants, suite à une demande de l'ONE d'appliquer un tarif égalitaire ;

Vu l'avis de la Directrice financière, rendu conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD, joint en annexe ;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 :

Il est établi du 1er octobre 2021 au 31 août 2025, une redevance sur l'accueil extra-scolaire dans les écoles communales de l'entité de Boussu.

Article 2:

La redevance est due par la ou les personne(s) ayant en charge les enfants bénéficiant de l'accueil extra-scolaire.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixée de la manière suivante :

	Prix unitaire par enfant
Accueil du soir (de 16h à 17h30), en période scolaire, dans toutes les écoles communales de l'entité	1,00 €
Accueil du mercredi après-midi (de 12h à 18h) sur les sites des écoles du Grand-Hornu, du Foyer Moderne et de l'Alliance (collation comprise)	2,50 €
Accueil lors des stages et centres de vacances (de 8h30 à 16h), sur les sites des écoles du Grand-Hornu et du Foyer Moderne (potage, sandwich et collation compris)	5,00 €
Accueil du matin (de 7h à 8h30), lors des stages et centres de vacances	0,50 €
Accueil du soir (de 16h à 17h30), lors des stages et centres de vacances	0,50 €

Article 4 :

La redevance est payée mensuellement par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du nombre et du type d'accueils qu'ils souhaitent pour leurs enfants.

La facturation s'effectuera à terme échu et mensuellement sur base d'un relevé individuel à fournir par le service de l'Enseignement (Accueil extra-scolaire) au plus tard la semaine qui suit la fin de

mois.

Article 5 :

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège communal, à l'attention de la Direction financière, Service réclamation redevances, rue François Dorzée, 3, 71 à 7300 Boussu

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 1 mois à dater de la facture.

En cas de réclamation valablement introduite, la procédure de recouvrement sera suspendue tant que le Collège communal ne se sera pas prononcé sur le bien-fondé de celle-ci.

Article 6:

À défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou, le cas échéant, devant les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Mons.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication énoncées aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

22. Accueil extrascolaire : Participation financière demandée aux parents pour les accueils du soir organisés dans les écoles communales de l'entité.

Vu le décret ATL de l' ONE du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil extrascolaire des enfants durant leur temps libre avant et après l'école et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu que la commune de Boussu s' est inscrite dans ce décret en tant qu'Opérateur d'accueil agréé et subventionné pour l'organisation des accueils extrascolaires (soir) conformément à l' ONE;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/04/2021 approuvant le Renouvellement du Programme CLE (coordination locale pour l'enfance) et l'organisation des accueils extrascolaires matin et soir dans les 13 implantations scolaires communales de l'entité:

- 12 écoles pour l'accueil AES1 (uniquement pendant les périodes scolaires)
- 1 école, Grand-Hornu pour l'accueil AES2 (périodes scolaires et congés scolaires des stages et CDV)

Considérant la volonté de l'échevine d'appliquer une participation financière symbolique pour les accueils de l'entité et de s'aligner aux communes avoisinantes;

Considérant les objectifs de ce projet :

- Appliquer un prix démocratique (symbolique)
- Viser un accueil de qualité (Décret ATL)
- Viser la qualité et non la quantité
- Bien être de l'enfant
- Réorganiser les accueils suite à la crise Covid

Considérant l'avis positif de l'ONE informant de respecter la nouvelle législation du langage «accueil» et non plus «garderie»;

Considérant la proposition au Collège Communal d'appliquer un montant symbolique pour les accueils extrascolaires (matin, soir);

Vu la délibération du Collège Communal du 30/08/2021 décidant la participation financière des

parents fixée à la gratuité pour l'accueil du matin et fixée à 1 € pour l'accueil du soir de 16h00 à 17h30 organisés dans les 13 implantations scolaires communales de l'entité ;

Considérant que les recettes seront inscrites aux articles budgétaires extrascolaire fonction 72201 (AES1) et 72226 (AES2):

Considérant que le paiement serait demandé mensuellement sur base d'une grille de présence des responsables pédagogiques sous forme de facturation à terme échu (CIVADIS/ logiciel GESFACT) à verser sur le compte bancaire de la commune;

Considérant les ROI et projet d'accueil mis à jour par les responsables pédagogiques ;

Considérant le Programme CLE/ONE revu et les membres de la CCA informés par la coordinatrice ATL;

Considérant l'avis de la Directrice Financière;

Considérant que le Collège Communal est chargé de l'exécution des dispositions pratiques de cette organisation;

Sur proposition du Collège Communal du 30/08/2021;

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'appliquer la gratuité pour l'accueil du matin dans les 13 implantations scolaires communales de l'entité.

Article 2: D'appliquer une participation financière demandée aux parents pour l'accueil du soir (AES1 et AES2) organisés dans les 13 implantations scolaires communales de l'entité et fixée à 1€ par enfant de 16h00 à 17h30.

Article 3: Le tarif sera appliqué dès le 04/10/2021.

Article 4 : Le paiement sera demandé mensuellement sur base d'une grille de présence sous forme de facturation à terme échu avec le programme CIVADIS/ logiciel GESFACT et à verser sur le compte bancaire de la commune.

Article 5 : Les recettes seront inscrites aux articles budgétaires extrascolaires fonction 72201 (AES1) et 72226 (AES2).

Article 6 : Les modifications seront apportées dans le R.O.I et les projets d'accueil des 13 implantations scolaires.

Article 7 : Le Programme CLE sera modifié et les membres de la CCA informés.

Article 8: D'en aviser l' ONE et la Directrice Financière.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

23. Points supplémentaires de Monsieur Thierry PERE - Conseiller indépendant

1/ Propreté des voiries et curage des avaloirs dans l'entité

Monsieur l'Échevin, au point 25 du conseil communal du 21 juin dernier et plus de 2 ans après ma 1ère intervention concernant la propreté dans l'entité, votre proluxe réponse ne nous a pas éclairé. En effet, vous avez énuméré le contenu des avaloirs en incriminant les citoyens mais sans répondre à ma question.

vous avez cité tout ce qui n'a pas pu se faire mais vous n'avez pas répondu à ma question.

Vous expliquez qu'une norme européenne interdit l'utilisation de certains produits mais vous ne répondez pas à ma question.

Vous relevez le manque de propreté des gens mais pas les éventuels avertissements ou sanctions envisagées, une fois de plus, vous ne répondez pas à ma question.

Vous demandez à votre collègue de nous donner le nombre des avaloirs, vous dites que la machine ne peut passer que 2 fois l'an mais vous ne répondez pas à ma question.

Vous parlez des plantes, des papillons, expliquant qu'il faut trouver un équilibre entre l'espèce humaine et la nature mais là aussi, vous ne répondez pas à ma question.

Peut-être n'ai-je pas été assez clair, elle était pourtant simple, aussi permettez-moi de la réitérer :

- « En 2 ans, qu'est-ce qui a été fait pour améliorer la situation ? »

Et bien visiblement pas grand chose !

Je vais essayer de vous mettre sur la voie en apportant quelques bribes de solutions.

Le 1er octobre 2018, M. Le Bourgmestre émettait publiquement le souhait d'acheter une seconde balayeuse, une pour Hornu, une pour Boussu disait-il.

Il faudrait peut-être l'envisager.

Lors de l'avant-dernier conseil je suggérais d'engager des intérimaires pour des missions printemps/été.

C'est une première piste.

Voici d'autres solutions envisageables que d'autres communes wallonnes appliquent.

Les trois cimetières de Quaregnon et Wasmuël sont entretenus grâce au désherbage thermique et mécanique. (voir photo 1)

Ils tendent vers une végétalisation des cimetières par le débroussaillage plutôt que le désherbage complet des allées secondaires.

Ils effectueront des semis de gazon à l'automne et planteront quelques haies de hêtre.

Avec l'aide d'une école d'enseignement spécialisé, ils disposent d'un hôtel à insectes dans la prairie naissante d'un cimetière.

Ecaussinnes envisage également l'engazonnement.

C'est une deuxième piste.

Comme vous êtes sensible à la biodiversité et à l'équilibre entre l'homme et les papillons, je vous propose de prendre exemple sur l'entité du Roeulx en ensemençant certains espaces publics de notre entité par des fleurs des champs. (voir photo 2)

C'est une troisième piste.

Ainsi, nous aurons peut-être une commune propre, belle et accueillante dès le printemps 2022.

Ça vous laisse un peu de marge.

Certaines communes peuvent le faire, pourquoi pas nous ?

Néanmoins et pour que la résilience citoyenne ne soit pas un vain mot, j'aimerais déjà obtenir une réponse à ma question :

- En 2 ans, qu'est-ce qui a été fait pour améliorer la propreté des voiries et le curage des avaloirs de l'entité ?



2/ Stationnement PMR

Pouvez-vous nous rappeler les démarches à effectuer et les conditions à remplir pour obtenir un emplacement réservé pour les personnes à mobilité réduite.
Que se passe-t-il quand la rue dispose d'un stationnement alternatif ?

REPONSE 1

Monsieur le Conseiller,

Vous évoquez le point 25 du Conseil communal du 21 juin dernier, je suppose que vous voulez parler du point 28.

Vous me reprochez aujourd'hui de ne pas avoir répondu à votre question. J'ai beau relire le point 28 tel que notifié dans le procès-verbal de cette séance du 21 juin, je n'y trouve aucun point d'interrogation, signe conventionnel de ponctuation employé après toute phrase exprimant une interrogation directe.

Par contre, j'y lis un florilège de réactions glanées sur *Facebook* ou des reproches par vous exprimés. J'y ai réagi !

Je constate néanmoins que l'exemple des papillons, non pas ceux de ma jeunesse, mais ceux dont les chenilles se développent sur les orties, vous a marqué !

Ces quelques précisions apportées, recentrons-nous sur votre question.

En fait j'en lis deux qui se ramènent à savoir ce qui a été ou ce qui est fait, pour améliorer la situation.

Tout d'abord, je vous remercie pour vos suggestions ! Elles arrivent un peu comme les carabiniers d'Offenbach, les services y ont déjà pensé, les ont déjà appliquées.

Vous illustrez votre question d'une photo d'un cimetière de l'entité de Quaregnon, il serait intéressant d'en connaître le lieu et la date à laquelle elle fut prise. J'ai pu trouver une photo du 9 août 2021 du cimetière sis Rue de l'Égalité sur laquelle la situation est moins nette. Mais nous ne sommes pas ici pour débattre des situations des communes voisines.

Notre commune s'est inscrite dans le programme de cimetière vert nature. La verdurisation des cimetières est difficilement acceptée, les résultats obtenus n'ont pu convaincre la population. Les conditions climatiques de ces deux dernières années, sécheresse en 2020, humidité en 2021, n'y ont pas aidé.

Les professionnels constatent les conséquences de la météo de cet été sur l'état des plantes.

Depuis plusieurs semaines, ils reçoivent énormément de demandes. Dans un reportage du 4 septembre sur RTL Info, l'un d'eux déclare, je cite : *"On a eu une pousse anormale cette année. En 35 ans de métier, c'est la première fois que je vois ça. Le bon comme le mauvais est sorti. Les pelouses ont poussé anormalement fort. Et dans les parterres se sont retrouvées une multitude de mauvaises herbes qui n'étaient pas là les années précédentes"*.

Pour votre seconde photo, jolie au demeurant, je vous invite à la poster sur les réseaux sociaux avec le commentaire « honteux, que fait la commune ? » sans autre précision... Je peux imaginer d'ores-et-déjà, la volée de bois vert qu'elle occasionnera !

L'ensemencement d'espaces publics par des fleurs des champs, appliqué par nos services, a été bien accueilli au moment où les coquelicots ont fleuri. Par après, lorsque les autres fleurs et herbes ont pris de la hauteur, certaines personnes ont crié au scandale, au manque d'entretien !

Avaloirs

Plus ou moins 3 600 avaloirs sur l'entité, les services essaient d'organiser deux passages par an.

En comptant une moyenne de 10 minutes par avaloir, cela représente une trentaine d'avaloirs par jour soit 5 heures de travail, 1 heure pour le déplacement de l'hydrocureuse et 1 heure de plus pour le nettoyage de la machine en fin de journée et le remplissage de la citerne à eau.

3 600 divisé par 30, représentent 120 jours calendrier pour un passage. 240 jours pour 2 passages en théorie.

Les 120 jours restants correspondent aux pannes, aux congés, à la période hivernale pendant laquelle l'utilisation de la machine est déconseillée.

Viennent s'intercaler des interventions supplémentaires en cas de prévisions d'orage ou pour répondre à des demandes ponctuelles pour déboucher suite à des dépôts non conformes : huiles, graisses, béton, gravier et autres déchets divers.

Ces derniers temps, une augmentation des incivilités a été constatée !

Nous nous sommes associés à la campagne de sensibilisation de la SPGE et du contrat de rivière « *ici commence la mer* ».

Je viens de donner autant d'arguments en faveur de la proposition de Monsieur le bourgmestre d'acquérir une deuxième hydrocureuse, celle-ci commençant à fatiguer.

Dans le cadre du PCS

L'opération « *Été solidaire* » en 2019 et 2020, a engagé 8 jeunes durant 4 semaines, 19 jeunes en 2021 durant 6 semaines. Ceux-ci ont été mis à contribution pour ramasser des déchets dans les différents quartiers ou le long des routes ou retirer des mauvaises herbes dans les allées du cimetière de Boussu-Bois.

Ces deux dernières années, en collaboration avec les services environnement et extrascolaire et le Contrat de rivière Haine, une demi-journée a été consacrée au nettoyage des berges du Hanneton. Cette opération a pour but de sensibiliser des jeunes à la propreté des quartiers et on pourrait espérer que le travail effectué par ces jeunes soit mieux respecté.

Articles 60

Des « articles 60 » renforcent les équipes en place pour l'entretien des espaces verts ou le ramassage des déchets.

Nous rencontrons souvent un manque de bonne volonté et d'ardeur au travail. Ce qui engendre une contre-publicité aux yeux de la population.

Poubelles de ville

Il y a 171 poubelles sur le territoire de la commune.

Actuellement, le service environnement réalise un diagnostic poubelles accompagné par le bureau COMASE.

Le but étant de définir les poubelles inutiles, sous-utilisées, mal utilisées (déchets ménagers) ou les manquements afin d'améliorer d'une part, la propreté publique et d'autre part, l'efficacité des tournées pour les vider.

Collaboration BH-P, brigade de la propreté, service environnement

Depuis peu, cette collaboration a été mise en place de façon à coordonner les efforts pour éliminer les dépôts sauvages signalés dans le ressort de la société de logements publics.

Plan local de propreté

Actions	Etats d'avancement
Opération de sensibilisation dans les écoles	Prise de contact avec les directeurs d'école en mars 2021. Le Covid aidant, les ateliers ont été suspendus. Reprise de contact en septembre 2021 pour relancer l'initiative.
Communication sur les containers à louer - Hygea	Communication effectuée via le bulletin communal et à chaque appel de riverain concernant les encombrants
Placement de panneaux de sensibilisation sur les sites nettoyés	Lorsque les sites sont nettoyés par la Brigade Propreté, le panneau fourni par Be Wapp devrait être installé à chaque fois.
Afficher le temps de dégradation des déchets	Les panneaux de sensibilisation ont été commandés et livrés. Ils seront installés dans le courant de ce mois.
Action de nettoyage ciblée par quartier avec photos avant/après	Actions réalisées tout au long de l'année avec pose des panneaux « Cet endroit vient d'être nettoyé, merci de le respecter ». Une communication est réalisée à ce sujet environ tous les 3 mois. Collaboration avec les jeunes d'été solidaire et le Contrat Rivière, notamment dans le cadre d'Opération Rivière Propre.
Panneaux « <i>Stop mégots</i> » dans les jardinières du centre-ville	En recherche d'un marché pour l'obtention des panneaux. Ils seront installés avant la fin de l'année.
Panneaux mentionnant les sanctions administratives pour les dépôts autour des bulles à verre.	En recherche d'un marché. Installés avant la fin de l'année.
Distribution de sacs pour ramasser les déjections canines	Achats de trois bornes de propreté canines. Distribution dans les boîtes aux lettres dans les rues à problèmes de rappels au RGP.
Service de ramassage des encombrants à domicile	Mise en place depuis janvier 2020. A évaluer sous peu.
Distribution de cendriers de poche lors d'événements festifs	Distribution lors de la braderie 2021.

Participation à des actions de ramassage des déchets	Equipe communale inscrite au Grand Nettoyage d'Automne 2020.
Campagne « <i>Propre devant chez moi</i> »	Des rappels au RGP sont régulièrement envoyés concernant l'entretien des trottoirs et filets d'eau.

Dix autres actions seront à développer dans les prochains mois.

Service de ramassage des déchets verts à domicile

Nouveau règlement adopté en 2020.

Distribution de poules

540 poules ont été distribuées samedi dernier, le but poursuivi est la réduction des déchets ménagers. Cette action devrait se pérenniser et devenir bisannuelle.

Service de prévention

Chaque année, on peut estimer entre 300 et 400, le nombre de dépôts sauvages fouillés. Le nombre de dépôts où ont été trouvées assez de preuves probantes a triplé entre 2019 et 2021 alors que l'année n'est pas encore finie.

Des constats sont également dressés pour défaut d'entretien et de sorties anticipées de poubelles, dans ce dernier cas, on constate une diminution des contrevenants.

Entre-temps au service travaux...

Années	Containers	Ordures ménagères	Déchets verts	Encombrant	Inerte ¹
2019	218	495,76 t	201,74 t	85,38 t	22
2020	145	328,72 t	107,7 t	88,82 t	6
2021	107	177,22 t	48,1 t ²	139,86 t	8

1 Containers supplémentaires

2 Chiffres au 17 août 2021

3 Diminution due à la pratique du mulching

Dans les chiffres des déchets verts et encombrants, sont repris les quantités récoltées au cours des opérations de ramassage chez les particuliers qui répondent aux règlements adoptés dans ce cadre. Derrière ces statistiques, il y a des heures de travail pendant lesquelles les hommes ne savent pas être ailleurs !

Je conclurai pareillement qu'en juin dernier, la propreté est l'affaire de tous, le règlement général de police rappelle plusieurs obligations en matière d'entretien des trottoirs, accotements et filets d'eau, d'élagage des plantations, du bon état des terrains non bâtis ; le règlement général concernant les cimetières rappelle les obligations d'entretien des sépultures et concessions (articles 160 et 161).

Lorsque les personnes affirment que la commune peut, doit tout faire, rappelons que la Commune, c'est l'Administration mais aussi l'ensemble des Citoyens !

Monsieur T. PERE :

Monsieur Homerin, tout va bien !

Vous m'avez fait un cours de français sur le point d'interrogation, je vais vous faire un cours de patois : -"Vous avé toudis ène broque à mette au traou" (Traduction : Vous avez toujours quelque chose à dire)

Tout va bien !

Monsieur J. HOMERIN : Je n'irai pas chercher l'trou à votre derrière.

Monsieur le Bourgmestre : Bien, je crois que l'intervention va s'arrêter là.

Monsieur T. PERE : Vous avez vraiment besoin d'un cours de patois. Je suis heureux de savoir que l'achat d'une seconde balayeuse est envisagé.

Ça c'est très bien. Maintenant ... Oui vous l'appellez comme vous voulez, si vous êtes à cheval à ce point là sur les mots.

Monsieur J.HOMERIN : Non, non, la balayeuse, c'est une chose, l'hydrocureuse, c'est autre chose, vous ne savez pas aller avec une balayeuse dans l'avaloir.

Monsieur T.PERE : Alors, au niveau des citoyens, je vais vous donner des cas concrets.

Le parc de la rue de Binche, il a été entretenu deux fois sur les vacances, peut-être trois, je ne sais pas, deux fois certainement.

Alors ici, ça fait quinze jours qu'il a été entretenu, il y a un tas d'herbe qui reste là et qui pue et sur lequel il se trouve des insectes.

On ne le ramasse pas.

Mais, entre les deux fois qu'il est entretenu, il y a des orties d'un mètre, un mètre cinquante.

Les enfants ne savent même pas accéder aux jeux.

Je suis passé cet après-midi à proximité des bas-courtils, c'est l'enfer dans le parc qui se trouve derrière.

Même chose, des herbes hautes, on ne sait pas y passer.

Alors, oui je comprends, les ouvriers font certainement le maximum mais il y a peut-être moyen de s'organiser autrement ou d'essayer de trouver d'autres moyens que ce soit en personnel ou en matériel, je ne sais pas.

Mais problème il y a, vous ne pouvez pas le nier et à chaque fois remettre la faute sur les riverains. Tout le monde sait qu'il y a des gens qui ne vont pas respecter et qui ne vont pas faire preuve de sens civique.

Qu'ils vont mettre leurs ordures n'importe où.

Tout le monde le sait mais il faut trouver des solutions.

Mais d'après vous, tout va toujours bien, et, « y a pas de problèmes, c'est les autres ! »

Monsieur J.HOMERIN : Je n'ai jamais dit que tout allait bien dans le meilleur des mondes.

Au mois de juin, je vous l'ai dit que le Collège était conscient des manquements.

Monsieur T. PERE : Oui, c'est clair mais il n'y a rien qui a bougé.

Monsieur le BOURGMESTRE :

Nous allons ...

Monsieur T. PERE : Le point que j'ai remis ici, normalement, je devais le mettre au mois de juillet mais je l'ai mis un peu en retard sinon c'était l'occasion.

Il est encore temps, avant l'automne.

Il y a des endroits, moi je ne sais pas mais la photo qui est là, c'est à Thieu je pense, c'est joli.

Pourquoi ne pas faire ce genre de chose.

Monsieur le BOURGMESTRE : OK, monsieur Père, nous allons écouter.

Je crois que vous avez dit l'un et l'autre votre façon de penser.

Moi j'ai une conclusion quand même, parce que votre question n'a pas été inutile.

On vient de faire un bilan très précis, très exact de ce qui a été fait.

J'espère quand même que, on comprend qu'on ne peut pas être partout.

Nous étions encore en grande discussion au collège tout à l'heure.

Nous venons d'engager un directeur adjoint et on lui a demandé de faire un très gros effort lui aussi, en lui expliquant quels étaient nos problèmes.

Des gens, il y en a, tous ne sont pas motivés de la meilleure des manières.

Moi je peux comprendre, on engage des articles 60, parfois on a pas le temps de les écoler par manque de moniteurs je dirais et puis, on essaie de s'en servir au mieux le plus vite possible.

Et c'est ce que vous dénoncez.

Je le dénonçais tantôt vous pouvez leur demander.

Il y a des gens de bonne volonté, ils ramassent, pardon, ils brossent, ils nettoient et ils ne ramassent pas.

Parce que, ils viennent d'arriver, ils ne savent pas très bien ce qu'ils doivent faire.

Et alors, conséquemment, quand nous nous rendons compte de cela, nous faisons les remarques et nous les incitons à être plus attentifs la fois d'après.

Mais sincèrement, c'est pas l'Échevin qui peut être responsable de cela parce qu'il ne peut pas aller avec un fusil monter de garde.

Les dirigeants principaux au niveau des travaux pourraient peut-être être plus attentifs mais ils ont tellement de choses à supporter actuellement.

Tout le monde réclame, il y a des mauvaises herbes, il y a ceci, il y a cela, c'est pas évident.

Pourtant la commune est consciente, on vous a dit tout ce qu'on avait fait et c'est la stricte vérité et nous allons continuer.

Vous avez bien fait de le répéter, de nous le rappeler, nous allons acheter une nouvelle hydrocureuse parce que ce n'est pas suffisant avec une, on s'en est rendu compte.

Mais il faut savoir que, quand on l'aura, il faudra former un chauffeur et il faudra en former un de réserve pour le jour où il y en a un de malade ou un blessé, n'importe quoi.

La bonne volonté y est, moi, votre remarque je l'accepte, parce que vous avez ce sentiment là comme un citoyen.

Parfois les citoyens m'interpellent aussi mais je vous prie de croire que tout est mis en oeuvre pour

essayer de faire ce qu'il faut et de satisfaire les gens.

Malheureusement, ce n'est pas toujours suffisant et vous le constatez bien sûr, il y a des endroits où on est peut être moins attentifs, c'est possible, mais s.v.p. n'allez pas essayer de répandre l'idée qu'on ne fait rien.

Ça ce n'est pas vrai.

Voilà, merci de m'avoir écouté, nous passons ...

Monsieur T. PERE : Si je peux me permettre d'ajouter deux petites choses.

Au niveau des avaloirs, quand vous dites deux fois l'an, je le vis personnellement, j'ai un avaloir devant chez moi.

Je l'ai vidé 2 fois moi-même, ils ne sont jamais passé.

Et alors, s.v.p. encore peut-être une autre piste, quand vous passez, signalez-le.

Vous m'avez dit la dernière fois que les gens étaient avertis. Ce n'est pas vrai.

Mettez des panneaux « interdiction de stationner » le matin, je ne sais pas.

Par exemple, ils sont venus entretenir le petit parc de la rue de Binche, il y a un parking devant pour lequel j'avais demandé des bordures, c'est très bien mais il y avait plein de voitures parkées.

Si on avait mis la veille ou le matin même des panneaux « interdiction de stationner », ils auraient pu débroussailler convenablement.

Non, ici il y a un ouvrier qui a du perdre 20 minutes à faire plusieurs maisons pour essayer de bouger les voitures.

Peut-être que là aussi, il y a peut-être à sensibiliser le responsable des travaux à ce niveau là.

Monsieur J. HOMERIN : D'autant plus que dans 4 rues récemment on a appliqué la méthode d'avertissement, panneaux et compagnie et ça a bien fonctionné.

Donc il n'y a pas de raison qu'on le fasse à un moment donné et pas à un autre.

Dans certaines rues, dans 4 rues aussi bien à Hornu qu'à Boussu on a fait ça.

Mais dans 4 grandes rues, 4 rues importantes.

Monsieur M. VACHAUDEZ : Mais des rues qui posent problème, on ne sait pas faire ça sur toute l'entité.

Monsieur le BOURGMESTRE : Je vous propose M. Père de poser l'autre question.

Réponse 2 (PMR)

Monsieur J. HOMERIN : se référer au règlement voté au Conseil Communal du 27/02/2012

Vous vous référez au règlement communal qui a été adopté le 27 avril 2012 en matière d'emplacement PMR et dont l'article 5 précise bien les conditions. Il précise que la demande doit être faite auprès de l'administration communale, au bourgmestre, au responsable de la mobilité ou à l'échevin, c'est comme on veut. Ensuite un dossier sera envoyé ou rempli à la commune, dossier qui a pour but de vérifier une série de choses importantes. 1ère chose :

- Le domicile ou lieu de travail (on peut faire une demande pour un emplacement proche du lieu de travail) ne doit pas comporter de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle de la personne handicapée. Ou la personne ne dispose pas d'un garage à moins de 100 mètres de son domicile. Je mettrai un bémol, parce qu'en fonction de certaines conditions, on peut malgré tout déroger à condition d'avoir un rapport d'une assistante sociale ou d'un médecin qui précise l'importance des difficultés de la personne. On peut éventuellement envisager la dérogation.

- La personne qui fait la demande doit être en possession d'un permis de conduire ou habiter sous le même toit que la personne handicapée.

- Les difficultés de stationner doivent être avérées dans la rue.

- La personne handicapée doit posséder une attestation de la Direction Générale des personnes handicapées, le SPF Sécurité Sociale, le Fonds des maladies professionnelles, le Fonds des accidents du travail, et être reconnue pour l'une des raisons suivantes : Etre invalide permanent à 80 % ou plus, son état de santé réduit son autonomie de 12 points ou plus, son état de santé réduit sa mobilité de 2 points ou plus.

- La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable, mais ce n'est pas suffisant pour l'octroi d'une réservation. Il ne suffit pas de dire, j'ai une carte, je veux un emplacement, il y a d'autres conditions à remplir. Je peux vous envoyer le règlement complet par mail si vous le souhaitez.

L'emplacement pour les personnes handicapées ne peut être réservé là où le stationnement est interdit et là où il compromettrait la sécurité de la circulation.

L'application du stationnement alterné ne rend pas possible les réservations.

Il faudrait réserver tantôt coté pair, tantôt coté impair, ce qui est impossible.

La personne fait la demande à titre personnel mais l'emplacement ne lui est pas réservé. Toute personne possédant la carte peut utiliser cet emplacement et aussi en covoiturage.

C'est un peu paradoxal et parfois difficile à faire comprendre.

Monsieur T. PERE : Je pourrai vous donner un nom à la fin du conseil, la dame est en chaise et le Monsieur souffre de la maladie de Parkinson, la demande leur a été refusée à cause d'un stationnement alternatif.

Monsieur J. HOMERIN : le règlement est clair, on ne peut pas le faire. Dans le règlement ministériel et l'Arrêté Royal duquel est inspiré le règlement, c'est bien indiqué noir sur blanc et malheureusement on ne peut pas.

Monsieur le BOURGMESTRE : Le règlement n'est pas le nôtre, ce n'est pas un règlement communal.

Monsieur J. HOMERIN : C'est bien ce que je précise, notre règlement est basé sur le règlement ministériel.

DECIDE:

Art. 1 : de prendre acte des points supplémentaires de Monsieur Thierry PERE

24. Points supplémentaires du Groupe AGORA - 1. Contournement d'Hornu - 2 Budget des festivités locales

1. Contournement d'Hornu

En juin dernier le ministre Ecolo Phillippe Henry annonçait que le projet de contournement d'Hornu était repris dans la liste du plan d'infrastructures version 2020-2026. La Région wallonne en a même fait l'un de ses plus gros projets en y consacrant un budget de 8 millions d'euros.

Notre groupe s'est toujours inquiété de ce projet qui comporte selon nous plus de désavantages que de bénéfices :

- Impact écologique négatif avec destruction d'espaces verts
- Menace pour la biodiversité présente (chevreuils, crapauds, espèces d'oiseaux, arbres à hautes valeurs écologiques, disparition d'une passerelle écologique naturelle entre la réserve de Marcasse et la zone des marais d'Hornu)
- Faible impact sur la circulation dans le centre d'Hornu
- Impact négatif sur les commerces locaux du centre d'Hornu
- Coût du projet qui sera probablement plus élevé que 8 millions d'euros avec la dépollution probablement obligatoire
- Tracé incertain qui pourrait mener à des expropriations
- Nuisances probables et manque d'informations pour les riverains de la rue de la Fontaine, rue du Saubin, rue de Binche, rue de Warquignies, cité Cornet et quartier d'Apt.
- Faible impact sur le zoning des Miniaux qui est déjà relié par l'axiale boraine ou la rue de warquignies.

- Absence d'étude sur les sols inondables au niveau de l'ancienne piste des camions.

Notre groupe est en contact avec les services responsables de la région wallonne depuis Juin 2020 pour connaître les informations importantes de ce projet dont les plans de voiries et/ou d'expropriations qui nous sont encore inconnus. Les services de la région wallonne nous avaient répondu à l'époque qu'il existait encore des incertitudes et des inconnus par rapport à ce tracé tant au niveau budgétaire qu'au niveau des plans.

Depuis, nous apprenons malheureusement par la presse, que le projet de tracé était enfin connu. Celui-ci devrait passer par le marais avec un budget supplémentaire de 2,5 millions d'euros pour la dépollution des lieux.

Nous regrettons fortement que les riverains qui habitent à proximité des lieux n'aient reçu aucune information dans leurs boîtes aux lettres concernant ce projet ! aucune information n'est également donnée dans le bulletin communal !

La région wallonne nous renvoie désormais vers l'administration communale de Boussu qui aurait connaissance des contraintes liées au projet.

Pourriez-vous enfin nous donner des informations concrètes sur ce projet (plans, budget, dépollution, expropriations, valorisation de l'environnement, ...) ?

Depuis 2 ans, nous avons toujours eu l'impression d'une absence de volonté de nous fournir des

informations quant à ce projet, pourtant, nous apprenons via la presse que ce projet avance à grand pas.

Réponse

Monsieur le Bourgmestre : Vous continuez à nous demander des réponses à des questions que nous ne connaissons pas nous-même.

On est encore dans le flou absolu. Ce que nous savons c'est qu'un budget 8.000.000 € a été prévu, je vous rassure la commune ne paie rien. Il y a eu des réunions il y a longtemps pour savoir où se situerait le contournement.

Ca reste des points à débattre des avantages et des inconvénients existent des 2 côtés.

Apparemment, c'est l'IDEA qui mène le projet avec les subsides européens, nous ne pouvons faire qu'une chose, regarder, écouter, laisser faire et espérer ... dépollution.

Nous avons des gens qui se sont intéressés à la situation et qui ont effectué des démarches positives et intéressantes, pour obtenir ce contournement parce que quoi que vous disiez, ce contournement, il faudra le pratiquer. Croyez-vous qu'on va encore longtemps supporter les bouchons qui se forment aux 4 pavés d'Hornu ? Quand les camions et les bus se croisent dans la Grand-Rue d'Hornu, les voitures stationnées un peu partout, les riverains qui réclament toutes les semaines que ces véhicules montent sur les trottoirs... c'est insupportable.

Quand vous voulez sortir d'Hornu à certains moments, 12 minutes pour faire 200 mètres ...

La rénovation du centre d'Hornu est aussi prévue, maintenant, va-t-on rénover le centre pour plusieurs millions d'euros, et là, la commune a sa part à supporter, alors que les camions vont continuer à se croiser ainsi que tous ces engins lourds et polluants ? Là, je ne vous comprend pas.

Vous parlez des gens de la rue de Warquignies, quand je vais leur dire que vous n'êtes pas d'accord qu'il y ait un contournement et que les camions vont continuer de passer, attendez-vous au pire, ces gens en ont marre, la rue de Wasmes, c'est la même chose, ce sont des rues à grand passage.

Il faut pouvoir alléger ces rues et il faut rendre le centre d'Hornu agréable avec des arbres, des bancs, une fontaine, mais pas aux bus articulés de 18 mètres et aux camions encore plus lourds.

Vous me citez des petites choses qui peuvent être moins agréables, mais vous savez, les animaux s'adaptent mieux que nous. Si on trace une route de contournement, les animaux vont aller quelques centaines de mètres plus loin et ne seront pas mis en danger pour autant.

A part ça, j'ai entendu parler de quelques dates, rien ne se fera avant 2024, je crois, c'est ce qu'on m'a dit, ça devrait durer quelques années, et puis, il y a encore des décisions à prendre et même si on nous tient au courant, nous ne décidons pas.

Monsieur C. Mascolo : Autrement dit, c'est de nouveau le flou absolu, puisque vous savez plus ou moins où passera le contournement

Monsieur le Bourgmestre : j'ai dit que ce devrait plus ou moins être là, d'autant plus que si nous avons voté un budget de 2.500.000 millions, ça devrait être là, point barre, mais ce n'est pas nous qui décidons.

Monsieur C. Mascolo : je suppose que les riverains de la rue de la Fontaine seront informés du passage d'une route derrière chez eux ?

Monsieur le Bourgmestre : Si on passe par le marais, la rue de la Fontaine ne sera pas impactée.

Monsieur C. Mascolo : Non, mais les riverains auront une route derrière chez eux. On a beaucoup parlé des inondations cet été, il faut savoir qu'il s'agit d'une zone marécageuse, le chemin Creuset est dans même cas, quid de tout ça ? Y a-t-il une étude des sols, de faisabilité, plusieurs contraintes par rapport aux inondations existent.

Monsieur le Bourgmestre : Rassurez-vous, l'IDEA et la Région Wallonne s'occupent de cela, il se penchent sur ces problèmes, ce ne sont pas des innocents qui font n'importe quoi, je leur fais confiance, il y a une volonté d'aider la population et de tenter d'éviter les nuisances que nous connaissons actuellement.

Quand ils auront fixé et certifié leur programme, je vous le communiquerai.

Monsieur T. Père : je rejoins Monsieur Mascolo sur certains points, à savoir que nous avons peu d'informations sur ce sujet, j'ai posé début juin des questions à l'échevin de la mobilité qui m'a renvoyé vers vous, je voulais prendre connaissance des plans et voir si des études préalables avaient été faites et on a pas de réponses. Nous restons un peu sur notre faim.

Monsieur le Bourgmestre : Je ne peux rien vous dire de plus que ce que je viens de dire. Même les échevins ne sont pas au courant, c'est parce que j'ai participé à une ou deux réunions, j'ai écouté, donné mon point de vue, mais nous ne détenons pas le pouvoir de régler ça nous-mêmes.

Monsieur T. Père : Monsieur l'échevin me renvoyait vers la Région Wallonne qui a la main mise, me disait-il, et j'apprends par Monsieur Mascolo, que lorsqu'on pose la question à la Région Wallonne, on nous renvoie vers vous, donc ?

Monsieur le Bourgmestre : Je me demande à qui téléphone Monsieur Mascolo ? Si il est en rapport avec des gens, je suis en rapport avec les décideurs et les politiciens.

Monsieur T. Père : J'espère que vous nous communiquerez les informations dès que vous les aurez, parce que c'est là que je rejoins Monsieur Mascolo, beaucoup de riverains s'inquiètent.

Monsieur le Bourgmestre : évidemment, c'est un point essentiel et lorsqu'il sera établi, nous reviendrons avec un point au conseil communal ... comme toujours.

Monsieur T. Père : Je précise que je suis pour le projet.

Monsieur D. Pardo : ... et pour répondre sur vos chiffres concernant la ducasse à Bouboule, vous vous doutez bien que après une manifestation terminée il y a une semaine, on est toujours en attente de certaines factures et des chiffres qui seront analysés également par le centre culturel. J'espère avoir répondu à votre question.

2. Budget des festivités locales

Notre groupe a analysé les ventilations budgétaires proposées pour la braderie de Boussu et la kermesse à Bouboule.

Plusieurs interrogations ont été retenues sur le partage des dépenses entre le centre culturel de Boussu et l'administration communale.

Il est bon tout d'abord de rappeler que le Conseil communal, réuni en séance le 10 novembre 2020, a octroyé un subside intitulé "Education populaire et Arts" (763/33202), à l'Asbl Centre Culturel de Boussu pour un montant de 55.500 €.

1° pour la braderie de Boussu : Il est prévu une dépense totale de 100800 €. Parmi cette somme, il est prévu une dépense de 44800€ par le centre culturel de Boussu. Cette somme proviendrait notamment des 55500€ octroyés par l'administration communale. La commune prévoit donc une dépense de 56000€ pour l'organisation de la commune.

Au niveau des recettes, 47100€ de rentrées sont prévues. Les bénéfices calculés sont donc de 47100€ moins les 44800€ dépensé par la commune soit un bénéfice calculé de 2300€.

2° pour la kermesse à Bouboule : Il était prévu une dépense totale de 33360 € avec 25516€ à charge du centre culturel de Boussu. La balance budgétaire a été calculée à 433,65€.

Nous ne comprenons cependant pas la méthode de calcul. Etant donné que la commune octroie déjà un subside de 55500€ au centre culturel de Boussu, il serait plus correct selon nous d'établir le montant des recettes ou des pertes en fonctions de ces subsides octroyés au centre culturel de Boussu. Nous pourrions donc constater pour la braderie de Boussu qu'il ne s'agirait plus d'une potentielle recette de 2300€ mais d'une perte de 53700€.

Pour la kermesse à Bouboule, toujours en prenant compte des subsides octroyés par la commune de Boussu au centre culturel, nous constatons aussi une perte potentielle de 7410€.

En pratiquant le bilan de toutes les dépenses effectuées par la commune pour l'organisation de ces deux fêtes, nous remarquons une perte potentielle de 61110€.

Nous pensions au départ que l'argent octroyé au centre culturel était destiné à la pleine organisation des festivités locales, or, nous remarquons malgré tout que ces dépenses sont partagées entre la commune et le centre culturel de Boussu.

Nous remarquons que les dépenses prévues par le centre culturel de Boussu pour ces deux festivités s'élèvent à 70300€ alors qu'un subside communal de 55500€ a été octroyé pour l'organisation des différentes festivités (marché de Noël) et activités du centre culturel.

Dès lors, pourriez-vous nous expliquer pourquoi le centre culturel de Boussu s'occupe avec les subsides octroyés des frais pour la venue des artistes, de l'accueil des sponsors et de l'aménagement du kiosque de Boussu ? Pourquoi des éventuelles rentrées pour la commune de Boussu sont uniquement calculées sur base des dépenses de l'administration communale alors que 55500€ ont déjà été octroyés au centre culturel de Boussu pour l'organisation de ces festivités ?

La kermesse à Bouboule étant terminée, pourriez-vous nous dire la somme qui a été dépensée par l'administration communale et le centre culturel de Boussu. Pourrions-nous aussi avoir les valeurs des différentes rentrées ?

REPONSE

Le Conseil communal, le 10 novembre 2020, a octroyé un subside intitulé « Education populaire et arts à l'Asbl Centre Culturel pour un montant de 55.000 €

Ce montant a été subdivisé en 3, puisque nous avons 3 manifestations principales, à savoir :

- 1) La Kermesse à Bouboule : 18.000 €
- 2) La Braderie de Boussu : 25.000 €
- 3) Le Marché de Noël : 12.000 €

Bon nombre de commune travaillent avec des Asbl, lorsqu'il s'agit d'organiser des festivités qui demandent une logistique bien précise et le fait de devoir passer des contrats avec des artistes ou des maisons de production.

Il s'agit de processus administratifs bien trop lourds pour une administration. Prenez le cas de Mons, qui passe par l'Asbl Gestion Centre Ville, Saint-Ghislain qui passe par son syndicat d'initiative et j'en passe...

Pour être totalement transparents, nous passons systématiquement une ventilation budgétaire car il s'agit de manifestations coorganisées entre le Centre Culturel et l'Administration communale de Boussu.

En d'autres termes, la partie artistique est prise en charge par le Centre Culturel. Comme vous avez pu le constater, nous dépassons largement le subside octroyé au Centre Culturel.

C'est pourquoi des membres de l'Administration, des élus, des bénévoles, se décarcassent à trouver des fonds supplémentaires. Ces fonds sont trouvés via une cellule sponsoring, la perception des bradeurs, des forains, de cafetiers et même de vendeurs de pains saucisses, comme vous l'avez fait vous-même sur la Place de Boussu et de Hornu, pendant de nombreuses années durant les Braderies et Kermesses à Bouboule (...d'ailleurs, vous donniez combien pour être sur la place aux précédents organisateurs ??).

L'autre partie est prise en charge par l'Administration communale, via les procédures qui sont en vigueur, ce qui est normal.

Il n'y a donc pas de pertes comme vous l'indiquez puisqu'il s'agit de 2 comptabilités différentes qui sont présentées ensemble, au Collège, par souci de transparence.

Pour rappel, le subside du Centre Culturel est systématiquement contrôlé par le service Comptabilité et également un commissaire aux comptes.

En d'autres termes, dès la fin de la Braderie, le Centre Culturel devra justifier 43.000 des 55.000 € octroyés. Les 12.000 € restants seront vérifiés après le déroulement du Marché de Noël. Cette justification est effectuée systématiquement par notre service finances

Si je peux me permettre, j'espère que vos interrogations en terme de budget relèvent de la naïveté car on n'organise pas des manifestations d'envergure avec des artistes internationaux, un podium et une sono professionnels avec le montant du subside octroyé au Centre Culturel, d'autant que l'on parle de 3 manifestations !

Aussi, le comptable du Centre Culturel réceptionne toutes les entrées et sorties du compte. Le tout est compilé via une comptabilité analytique et ventilé en fonction de la manifestation.

Cette même comptabilité est vérifiée, chaque année, par un commissaire au compte et, soyez rassuré, le Centre Culturel n'a jamais dû rembourser le moindre cent d'une quelconque perte puisque nous arrivons toujours à avoir, au minimum, des comptes à l'équilibre.

D'ailleurs, le CA du Centre Culturel pourra demander, le cas échéant, le descriptif des dépenses et des recettes, puisque tout est enregistré.

C. Mascolo : Serait-il possible d'avoir les chiffres prochainement ? Pouvez-vous envoyer ça au chef de groupe ?

D. Pardo : Ca passera au niveau du collège et du conseil comme chaque année.

E. Bellet : Je tiens à rappeler que Monsieur Mascolo fait partie du C.A. du Centre culturel de Boussu et sous peu il aura l'occasion d'analyser les chiffres et de poser les questions qu'il souhaite poser.

C. Mascolo : Justement, il aurait bien que la dernière fois, de mettre ces points à l'ordre du jour, ce qui n'a pas été fait. Ce serait bien de le faire la prochaine fois.

Brgmestre : On fera la remarque à la directrice.

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte des points supplémentaires du groupe AGORA

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Alexandre CELESTRI

Jean-Claude DEBIEVE